

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**SIEGE SOCIAL : Centre Inter Administratif – Bâtiment B
5 Rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2022

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
Clos le 31 décembre 2022

Aux Adhérents de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Personne concernée : Saint-Brieuc Armor Agglomération est administrateur de votre association

a. **Conseil en Energie Partage**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil en maîtrise de l'énergie partagée sur les bâtiments publics conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2022 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 50.000 Euros.

b. **Accompagnement à la transition énergétique pour la Ville Centre**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance à la ville pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Pour la Ville Centre comptabilisée au titre de l'exercice 2022 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 12.000 Euros.

c. **« Planification Energétique »**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre d'une planification énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le dispositif Planification Energétique comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 31.000 Euros.

d. **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 46.204 Euros.

e. RENOVACTION

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'animation de la plateforme Renov'Action et de l'accompagnement individualisé des propriétaires concernés.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le RENOVACTION comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 153.000 Euros.

2. Avec le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor

Personne concernée : Le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor est administrateur de votre association

Modalités : Conformément à la convention en date du 19 juillet 2021, le SDE 22 verse une subvention forfaitaire comptabilisée au titre de l'exercice 2022 qui s'élève à 80.351,22 Euros.

3. Avec Lamballe Terre et Mer

Personne concernée : Lamballe Terre & Mer est administrateur de votre association

a. Conseil en Energie Partage

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse une subvention à votre association dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé dont le territoire d'intervention est le périmètre de la communauté de communes de Lamballe conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Lamballe Terre & Mer.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 44.000 Euros.

b. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 21.000 Euros.

c. Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 85.000 Euros.

d. Soutien à la transition énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la transition énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la transition énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20.000 Euros.

4. Avec la commune de Saint-Brieuc

Personne concernée : La commune de Saint-Brieuc est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Brieuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Brieuc comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 30.036 Euros.

5. Avec la commune de Lamballe Armor

Personne concernée : La commune de Lamballe Armor est administrateur de votre association

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Lamballe Armor verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Lamballe Armor comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 8.371 Euros.

b. Prestation d'accompagnement de Lamballe Armor pour optimiser les projets de lotissement sur les enjeux énergie-climat.

Nature et objet : Votre association a facturé une prestation à la commune de LAMBALLE ARMOR.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 2.000 Euros.

6. Avec la commune de Andel

Personne concernée : La commune de Andel est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Andel verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Andel comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 567 Euros.

7. Avec la commune de Quintin

Personne concernée : La commune de Quintin est administrateur de votre association

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2.451,86 Euros.

b. Convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc.

Nature et objet : La commune de Quintin, administratrice, a conclu avec votre association une convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc en date du 30 novembre 2020 pour une durée de 3 ans.

L'ALEC informera la ville de Quintin du prix de vente obtenu ainsi que du montant de la compensation financière, déduction faite des frais de gestion de votre association. La ville de Quintin établira alors un titre de recette du montant de la compensation financière à destination de votre association, qui procédera à son règlement dans les délais légaux.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 1.420,65 Euros et a versé 5.057,51 Euros de compensation financière à la ville de Quintin.

8. Avec la commune de Saint-Carreuc

Personne concernée : La commune de Saint-Carreuc est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Carreuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Carreuc comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1.296,88 Euros.

9. Avec la commune de Saint-Julien

Personne concernée : Joel LE BORGNE, Adjoint de Saint-Julien, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Saint-Julien verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Julien comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1.754,80 Euros.

10. Avec la commune de La Méaugon

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de La Méaugon

Nature et objet : La commune de La Méaugon verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de La Méaugon comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1.117,14 Euros.

11. Avec la commune de Quessoy

Personne concernée : Jean-Luc GOUYETTE, 1^{er} vice-président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de Quessoy.

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Quessoy verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quessoy comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3.276,74 Euros.

b. Prestation d'organisation et d'animation d'un atelier Eco-gestes auprès des agents communaux.

Nature et objet : Votre association a facturé une prestation à la commune de QUESSOY.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 750 Euros.

12. Avec la commune de Plédran

Personne concernée : Stéphane BRIEND, Maire de PLEDRAN, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Plédran verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plédran comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 6.753 Euros.

13. Avec la commune de Pommeret

Personne concernée : Serge GUINARD, Maire de Pommeret, est le représentant de Lamballe Terre & Mer en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Pommeret verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Pommeret comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1.782,78 Euros.

14. Avec la commune de Tremeur

Personne concernée : Guy CORBEL, adjoint à la commune de Tremeur est le représentant du Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Tremeur verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Tremeur comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 669,08 Euros.

15. Terre d'Armor Habitat

Personne concernée : Terre et Baie Habitat est administrateur de votre association

Nature et objet : Terre d'Armor Habitat et l'ALEC définissent ensemble en fonction des besoins identifiés par les parties et à l'initiative de Terre d'Armor Habitat et sous sa responsabilité, un programme d'actions annuel pour permettre programmer la mise en œuvre opérationnelle des actions selon l'avenant pour 2022 et 2023 à la convention de partenariat (en cours de validation).

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 11.200 Euros.

Fait à SAINT BRIEUC, le 17 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représentée par Magali COSQUER